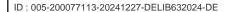
Publié le





N° 63/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 DECEMBRE 2024

OBJET: DEPENSES D'INVESTISSEMENT / OUVERTURE DE CREDITS

Le vingt-sept décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice: 16

Secrétaire de séance :

Convocation en date du : 18 décembre 2024

PRESENTS: ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain.

EXCUSÉS: HELSEN Véronique (procuration à GIRAUD Sylvie)

ABSENT: AUBERT Sylvain

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

• Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose donc d'engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025 et dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget 2024.

Budget commune : montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2024 (hors chapitre 16) : 2 466 111,32 €

Monsieur le Maire propose d'affecter 616 528 € aux programmes suivants :

N° Opération	Nom opération	Chapitre	Montant
101	Matériels divers (Logiciel JVS)	20	6 000 €
101	Matériels divers	21	5 000 €
211	Réhabilitation cure St Eusèbe	21	90 000 €
219	Projet agrandissement école	21	510 528 €
299	Réhabilitation bâtiments communaux	21	5 000 €

<u>Budget Eau et assainissement</u> : montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2024 (hors chapitre 16) : 500 356,93 €

Monsieur le Maire propose d'affecter 125 089 € aux programmes suivants :

N° Opération	Nom opération	Chapitre	Montant
304	Etude projet assainissement Saint Eusèbe / Les Costes	20	5 000 €
400	Travaux et acquisition imprévus	21	120 089 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

> AUTORISE le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE, Richard ACHIN

Mail: mairie@aubessagne.fr